

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A86

ARRETE DU 23 AOUT 2023

Portant réglementation de stationnement sur la partie basse de la Place de la Mairie (RD56) pendant la manifestation privée de « Coup 2 cœur-immo ».

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 14/08/2023 par M. GARCIA Jérémy sis 9 Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour assurer la mise en place et le bon déroulement de la manifestation privée de M. Garcia, il convient de modifier les règles de stationnement sur l'emprise de la partie basse du parking de la Place de la Mairie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 14/09/2022 de 17 heures à minuit le stationnement est interdit sur l'ensemble de la partie basse de la Place de la Mairie.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service Technique Municipal.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/08/2023
Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le
23 AOUT 2023

